

Arrêté du Maire n° AG-2026-010
portant délégation d'une partie de ses fonctions



A

Monsieur Jean-Paul BELOT
Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Marvejols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire et aux Adjoints la qualité d'Officier d'Etat Civil ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, précisant l'installation de Madame Patricia BREMOND en qualité de Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2026, faisant suite à la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Jean-Paul BELOT, Conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 21 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Paul BELOT, Conseiller municipal délégué auprès de Madame le Maire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci :

- **Finances :** Pilotage des démarches budgétaires, suivi de la fiscalité, suivi des partenariats, signature d'actes et pièces comptables, ordonnancement des dépenses, titres de recettes, régies municipales, fiscalité, agrément des commandes, signature des bons d'engagement.

- **Commande publique :** Préparation et suivi des marchés pour achats de fournitures, de services, et de travaux. Suivi de la réglementation applicable aux modalités de publicité et aux procédures de passation des marchés en fonction du montant. Ouverture et examen des enveloppes contenant les candidatures et offres, relations avec les prestataires de services.

- **Fiscalité :** Etude, suivi et analyse de la fiscalité communale et de son évolution.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Paul BELOT, Conseiller municipal délégué, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'Article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art. 9 du décret n° 83-1025 du 29.11.1983) et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : 17/04/2026

Notifié à l'intéressé le : 09/04/2026

Vu pour Acceptation, le conseiller municipal délégué :



Fait à Marvejols, le 7 avril 2026

Le Maire,

Patricia BREMOND